

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS30

présenté par

M. Germain, rapporteur, M. Liebgott et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer à la référence :

« L. 613-2 »,

la référence :

« L. 1233-57-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence, suite à l'inscription des dispositions relatives à l'information et la consultation des représentants du personnel dans le code du travail.